

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2023-223

Pétitionnaire : Entreprise Philippe TISNE Travaux paysagers,
Adresse : 27 rue Darré Cami - 64260 LOUVIE-JUZON
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d'Ossau (Pyrénées Atlantiques)
Dossier suivi par : Marie-Christine PUJO-VISCOS – Mission d'Appui aux services

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : DEVN0826308D),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : DEVL1234918D),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (NOR : DEVL120758A),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 6 juillet 2023 par l'entreprise Philippe TISNE Travaux paysagers,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise l'entreprise Philippe TISNE Travaux paysagers, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, pour les travaux de restauration des sentiers de montagne en vallée d'Ossau, secteur Magnabaigt, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : du 6 juillet au 31 août 2023
- Point de départ : DZ Bioux Artigues
- Point d'arrivée : divers points de travaux sur sentier de Magnabaigt entre la sortie du bois et sous le col de Suzon
- Objet du survol : restauration des sentiers de montagne – transport de matériel -
- Moyens aériens : SAF

Nombre de rotations : 12 à 13 rotations de matériel en début de chantier, 2 à 3 rotations en fin de chantier, repli matériel et personnel...

Le pétitionnaire devra informer la veille au plus tard le chef de secteur concerné (M. Jean-Pierre Mercier, tel : 06 02 06 77 44, jean-pierre.mercier@pyrenees-parcnational.fr), de la date du survol.

Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

Les trajets devront être effectués à haute altitude et dans l'axe des vallées. L'hélicoptère devra éviter la proximité des barres rocheuses (300 m), les lisières forestières (300 m) et les arbres isolés. Le franchissement au ras des crêtes est interdit. Les survols en basse altitude et en rase motte sont interdits. Les atterrissages et les décollages seront les plus verticaux possible.

L'emprise de vol devra être le plus réduite possible de part et d'autre du sentier. Pas de vol à basse altitude en dehors des déposes.

Article 3 – Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Il est recommandé au pétitionnaire d'éviter les enjeux faunistiques suivants, en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées :

- ZSM actives (notamment Hourat en bas de vallée)

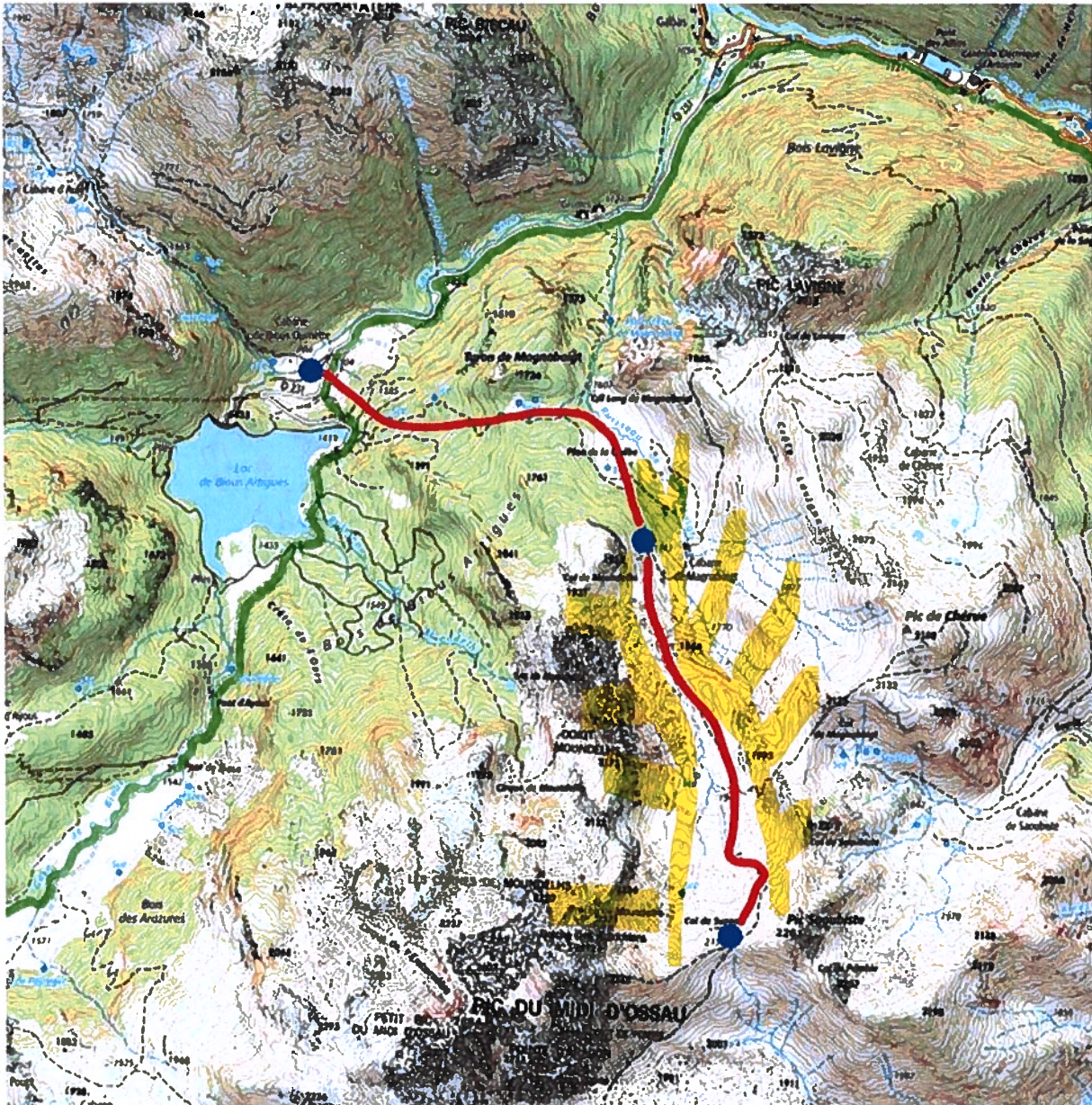
Les trajets devront être effectués le plus haut possible et dans l'axe des vallées. Le pilote veillera à éviter les barres rocheuses (300 m). Les atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache :

- Pour le Gypaète barbu : de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation – Plan National d'Action Gypaète barbu- Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).
- Pour le Vautour percnoptère : de Nature En Occitanie, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Sandy GARANDEAU – Nature En Occitanie - Chargée de mission Conservation - Médiation

Le plan de vol est le suivant :

DZ Bioux – divers points sur le sentier :



Article 4 – Contrôles

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 5 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 6 juillet 2023

La Directrice du Parc national des Pyrénées ✓



Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Ossau

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.